



10.00% p.a. Multi Reverse Convertible sur Anglogold Ashanti ADR, Barrick Mining, Newmont Remboursement Automatique Anticipé - Prix d'Exercice Bas - Quanto EUR

Date de Constatation Finale 13.01.2028; émis en EUR; Non coté

ISIN CH1506051833 - Numéro de Valeur 150605183

Les investisseurs sont priés de lire la section «Risques Significatifs» ci-dessous, ainsi que la section «Facteurs de Risque» du Programme d'Émission et d'Offre pertinent, dans sa version actualisée. En investissant dans ce produit («le Produit»), l'investisseur peut exposer son capital investi dans ce Produit à des risques et peut également encourir des coûts de transaction. Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur capital investi dans ce Produit. Les Investisseurs s'exposent au risque de crédit de l'Emetteur. Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seule la version anglaise des Conditions Définitives ou du Pricing Supplement, selon le cas, et du Programme d'Émission et d'Offre pertinent est juridiquement contraignante.

Pour la Suisse:

Ce Produit est un instrument dérivé de droit suisse. Il ne peut être qualifié de part d'un placement collectif de capitaux au sens des articles 7 et suivants de la Loi Fédérale Suisse sur les Placements Collectifs de Capitaux («LPCC») et n'est donc pas enregistré ni surveillé par l'Autorité Fédérale Suisse de Surveillance des Marchés Financiers («FINMA»). Les Investisseurs ne bénéficient pas de la protection spécifique prévue par la LPCC. Le présent document constitue une publicité au sens de l'article 68 de la Loi Fédérale Suisse sur les Services Financiers («LSFin»).

Ce document est une Termsheet préparée en vue de l'émission des Produits et n'est ni un prospectus au sens des articles 35 et suivants de la LSFin, ni un document sur un placement privé, ni une feuille d'information de base au sens de l'article 58 et suivants de la LSFin ou tout document équivalent selon la LSFin. Les informations figurant dans ce document ne sont pas exhaustives et sont soumises à complément et amendement. Ce document n'a pas été approuvé par un organe de contrôle conformément aux articles 51 et suivants de la LSFin. Ce document ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, ne contient pas d'offre ou d'invitation à vendre et n'a pas pour objet de constituer ou de contenir une offre ou une invitation à vendre. Il ne sollicite pas d'offres d'achat du Produit dans une juridiction où une telle offre ou vente n'est pas autorisée.

Pour EEE:

Dans l'Espace Economique Européen (EEE), ce produit peut être offert uniquement à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1er, paragraphe 4 du Règlement Prospectus, et à condition qu'une telle offre de produits ne requière pas la publication d'un prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions du Règlement Prospectus.

Description du Produit

Ce Produit offre à l'investisseur les Intérêts d'un Coupon quelle que soit la Performance du Sous-Jacent pendant la durée de vie du produit. Si aucun Sous-Jacent clôture en-dessous de son Prix d'Exercice à la Date de Constatation Finale, l'investisseur recevra à la Date de Remboursement un paiement équivalent à la Valeur Nominale. Dans les autres cas, le remboursement du Produit à échéance dépendra de la valeur du Sous-Jacent avec la Plus Mauvaise Performance, comme décrit dans la section «Remboursement».

De plus, le Produit peut être remboursé par anticipation si les conditions requises sont remplies à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Automatique Anticipé prédefinies.

SOUS-JACENT(S)

Sous-Jacent	Bourse de Référence	Ticker Bloomberg	Niveau de Constatation Initiale (100%)*	Prix d'exercice (70.00%)*	Seuil de Remboursement Automatique Anticipé (100.00%)*
ANGLOGOLD ASHANTI PLC	NYSE	AU UN	USD 97.6600	USD 68.3620	USD 97.6600
BARRICK MINING CORP	NYSE	B UN	USD 49.7100	USD 34.7970	USD 49.7100
NEWMONT CORP	NYSE	NEM UN	USD 114.6300	USD 80.2410	USD 114.6300

DÉTAILS DU PRODUIT

Numéro de Valeur	150605183
ISIN	CH1506051833
Prix d'Émission	100.00%
Taille d'Émission	EUR 10'000'000 (peut être augmentée à tout moment)
Valeur Nominale	EUR 1'000
Devise de Paiement	EUR
Protection de la Devise	Quanto EUR
Coupon	10.00% p.a. Le Coupon est la somme de deux composantes aux fins de la fiscalité Suisse: Composante d'intérêt 2.01% p.a. Composante liée à la Prime de l'Option 7.99% p.a.
Montant(s) du Coupon et Date(s) de Paiement du Coupon	Le(s) Montant(s) du Coupon par Produit sera/seront payé(s) dans la Devise de Paiement à la/aux Date(s) déterminée(s) de Paiement du Coupon. La Convention suivante relative aux Jours Ouvrés s'applique. EUR 8.33 payé le 20.02.2026 EUR 8.33 payé le 20.03.2026 EUR 8.33 payé le 20.04.2026

* les niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de Constatation Initiale

EUR 8.33 payé le 20.05.2026
 EUR 8.33 payé le 22.06.2026
 EUR 8.33 payé le 20.07.2026
 EUR 8.33 payé le 20.08.2026
 EUR 8.33 payé le 21.09.2026
 EUR 8.33 payé le 20.10.2026
 EUR 8.33 payé le 20.11.2026
 EUR 8.33 payé le 21.12.2026
 EUR 8.33 payé le 20.01.2027
 EUR 8.33 payé le 23.02.2027
 EUR 8.33 payé le 22.03.2027
 EUR 8.33 payé le 20.04.2027
 EUR 8.33 payé le 20.05.2027
 EUR 8.33 payé le 21.06.2027
 EUR 8.33 payé le 20.07.2027
 EUR 8.33 payé le 20.08.2027
 EUR 8.33 payé le 20.09.2027
 EUR 8.33 payé le 20.10.2027
 EUR 8.33 payé le 22.11.2027
 EUR 8.33 payé le 20.12.2027
 EUR 8.33 payé le 20.01.2028

DATES

Date de Constatation Initiale	13.01.2026
Date d'Émission	20.01.2026
Dernier Jour de Négoce	13.01.2028
Date de Constatation Finale	13.01.2028 (sous réserve des dispositions d'Événement de Perturbation du Marché)
Date de Remboursement	20.01.2028 (sous réserve des dispositions en cas d'un Événement de Perturbation du Paiement)

Dates de Constatation de Remboursement Automatique Anticipé et Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Date de Constatation de Remboursement Automatique Anticipé	Seuil de Remboursement Automatique Anticipé ^a	Date de Remboursement Anticipé
	1 13.07.2026	100.00%	20.07.2026
	2 13.08.2026	100.00%	20.08.2026
	3 14.09.2026	100.00%	21.09.2026
	4 13.10.2026	100.00%	20.10.2026
	5 13.11.2026	100.00%	20.11.2026
	6 14.12.2026	100.00%	21.12.2026
	7 13.01.2027	100.00%	20.01.2027
	8 16.02.2027	100.00%	23.02.2027
	9 15.03.2027	100.00%	22.03.2027
	10 13.04.2027	100.00%	20.04.2027
	11 13.05.2027	100.00%	20.05.2027
	12 14.06.2027	100.00%	21.06.2027
	13 13.07.2027	100.00%	20.07.2027
	14 13.08.2027	100.00%	20.08.2027
	15 13.09.2027	100.00%	20.09.2027
	16 13.10.2027	100.00%	20.10.2027
	17 15.11.2027	100.00%	22.11.2027
	18 13.12.2027	100.00%	20.12.2027

^ales niveaux sont exprimés en pourcentage du Niveau de Constatation Initiale

Si l'une des Dates de Constatation de Remboursement Automatique Anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour de Négociation Prévu pour un certain Sous-Jacent, la Date de Constatation de Remboursement Automatique Anticipé sera le prochain Jour de Négociation Prévu pour tous les Sous-Jacents. Si l'une des Dates de Remboursement Anticipé définies ci-dessus n'est pas un Jour Ouvré, le prochain Jour Ouvré sera utilisé.

REMBOURSEMENT

Si aucun Remboursement Anticipé n'est survenu, il s'applique ce qui suit. Le(s) Montant(s) du Coupon par Produit sera (seront) payé(s) dans tous les cas à la Date respective de Paiement du Coupon. De plus l'Investisseur est en droit de recevoir de l'Émetteur à la Date de Remboursement par Produit:

Scénario 1 Si le Niveau de Constatation Finale du Sous-Jacent avec la Plus Mauvaise Performance est inférieur au Prix d'Exercice respectif, l'Investisseur recevra un Paiement dans la Devise de Paiement d'un Montant égal à:
Valeur Nominale × niveau de constatation final du sous-jacent avec la plus mauvaise performance / Prix d'exercice du sous-jacent avec la plus mauvaise performance

Scénario 2 Si le Niveau de Constatation Finale du Sous-Jacent avec la Plus Mauvaise Performance est égal ou supérieur au Prix d'Exercice respectif, l'Investisseur recevra un Paiement dans la Devise de Paiement d'un Montant égal à:
Valeur Nominale

Niveau de Constatation Initiale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale à la Bourse de Référence, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.
Niveau de Constatation Finale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale sur la Bourse de Référence, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.
La Plus Mauvaise Performance	Pour chaque Sous-Jacent la performance est calculée en divisant le Niveau de Constatation Finale par le Niveau de Constatation Initiale. La Plus Mauvaise Performance correspond à la valeur la plus basse ainsi calculée, comme déterminé par l'Agent de Calcul.
Remboursement Anticipé	A condition que, à l'une des dates de constatation de Remboursement Automatique Anticipé prédéfinies, les cours de clôture officiels de tous les sous-jacents soient égaux ou supérieurs à leurs seuils de Remboursement Automatique Anticipé, un remboursement anticipé aura lieu et le produit expirera immédiatement. L'investisseur recevra à la date de remboursement anticipé concernée un paiement calculé comme suit: Valeur Nominale plus le montant du coupon pour la Date de Paiement du coupon correspondante. Aucun paiement supplémentaire ne sera effectué.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Émetteur	Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69 Route d'Esch, L-2953 Luxembourg (Notation: S&P A- avec perspectives négatives, Moody's A2 avec perspectives stables, Autorité de Surveillance: Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg)
Gestionnaire Principal	Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69 Route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Agent de Calcul	Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69 Route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Agent Payeur	Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69 Route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Commissions de Distribution	«Relevant Fees» (y compris la TVA, le cas échéant. Veuillez-vous référer à la section «Rémunerations des Tiers» ci-dessous et aux Termes et Conditions Généraux du Programme.)
Cotation/Bourse (« Exchange »)	Non coté
Marché Secondaire	Les indications du cours journalier seront accessibles de 09:15 - 17:15 CET sur www.leonteq.ch, Refinitiv [ISIN]=LEOZ or [ISIN]=LEOZ and Bloomberg [ISIN] Corp.
Revente	Les Produits ne peuvent être vendus à une tierce partie qu'avec le consentement préalable du Gestionnaire Principal et uniquement sous la forme d'un placement privé. Ainsi les Investisseurs doivent contacter le Gestionnaire Principal avant de revendre les Produits.
Mode de Cotation	Les prix du marché secondaire sont cotés "dirty"; c'est-à-dire que les intérêts courus sont inclus dans les prix.
Type de Cotation	Les cours du marché secondaire sont cotés en pourcentage.
Méthode de Calcul des Intérêts	30/360; Non ajusté; Intérêts courus pendant chaque période de coupon (date de début inclue et date de fin exclue).
Type de Règlement	Règlement en Nominal
Investissement Minimum (« Minimum Investment »)	EUR 1'000
Lot de Négoce Minimum (« Minimum Trading Lot »)	EUR 1'000
Chambre de Compensation	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS SA
Offre au Public seulement en	N/A
Forme	Droits-valeurs
Droit / Juridiction Applicable	Luxembourg

Dans le présent document les termes "Partie(s) à l'Émission" désigne l'Émetteur, comme défini dans la section «Informations Générales».

FISCALITÉ SUISSE

Droit de Timbre Suisse	Au regard du droit de timbre Suisse, le Produit est assimilé à une obligation. Dès lors, toute transaction sur le marché secondaire sera en principe soumise au droit de timbre Suisse (TK22).
Impôt Fédéral direct Suisse	Pour les investisseurs privés dont le domicile fiscal se trouve en Suisse et qui détiennent ce Produit dans le cadre de leur patrimoine personnel, la Composante d'Intérêt du coupon à la date du paiement est soumise à l'Impôt Fédéral Direct. La Composante liée à la prime de l'Option constitue quant à elle un gain en capital non imposable.
(pour les personnes physiques dont le domicile fiscal se trouve en Suisse)	L'imposition sur le revenu aux niveaux cantonal et communal peut différer du traitement fiscal lié à l'Impôt Fédéral Direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition sur le revenu est identique.

Impôt Anticipé Suisse

Le Produit n'est pas soumis à l'impôt anticipé Suisse.

Les informations fiscales incluses dans ce présent document ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles visent uniquement à donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales du Produit en Suisse à la date d'émission. La législation fiscale et la pratique des administrations fiscales peuvent changer à tout moment, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout Investisseur existant ou potentiel de s'enquérir auprès de son conseiller fiscal des conséquences fiscales que l'acquisition, la détention, la disposition, la déchéance, l'exercice ou le remboursement d'un Produit pourrait avoir à son égard en Suisse, compte tenu de sa situation personnelle. Les Parties à l'Émission et le Gestionnaire Principal déclinent expressément toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences fiscales.

Informations relatives au FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)

Tous les paiements issus de ce Produit peuvent être soumis à une retenue à la source (par exemple à la retenue à la source basée sur le FATCA ou 871(m) de la Loi Fiscale des Etats-Unis). Tous les paiements dus sous ce Produit sont effectués déduction faite de ce type d'impôts ou de taxes. Au cas où, en vertu du Paragraphe 871(m) de la Loi Fiscale des Etats-Unis, une somme serait déduite ou retenue sur des versements d'intérêts, de remboursements ou autres paiements, ni l'Émettrice ni un Agent-Payeux ni toute autre tierce partie n'est tenu en raison de ladite déduction ou retenue de procéder à un paiement additionnel. Par conséquent, l'Investisseur recevrait un montant nettement inférieur à celui dont il aurait bénéficié sans la déduction ou retenue.

DOCUMENTATION DU PRODUIT

Il est prévu que les Produits soient émis avec un Supplément tarifaire (le « **Pricing Supplement** »), qui sera mis à disposition au plus tard à la Date d'Émission, en vertu du prospectus de base du Programme d'Émission et d'Offre pertinent (le « **Programme** ») daté du 18 December 2025, ainsi que associé à des suppléments éventuels (le « **Prospectus de base** »). Le Pricing Supplement, accompagné du Prospectus de Base, forme la documentation complète et juridiquement contraignante des Produits (la « **Documentation du Produit** », et le Pricing Supplement, accompagnés des conditions générales en vigueur et des conditions du Produit pertinent, les « **Conditions** »). Le Pricing Supplement doit toujours être lu ensemble avec le Prospectus de Base. Les termes qui sont utilisés dans ce Termsheet mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est conféré dans le Pricing Supplement et dans le Prospectus de Base. Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seuls le Pricing Supplement et le Prospectus de Base en anglais sont juridiquement contraignants.

Ni le Prospectus de Base ni le Pricing Supplement, pas plus que tout autre document d'offre ou de marketing concernant les Produits, ne constituent un prospectus au sens de la LSFIn ou de la documentation pertinente pour les offres au public en vertu du droit ou des règlements en vigueur dans toute autre juridiction. Ni le Prospectus de Base ni le Pricing Supplement peuvent être distribués auprès du public ou mis à disposition du public en Suisse ou dans toute autre juridiction, sauf si les exigences pertinentes de la LSFIn ou de toute autre loi ou réglementation relative à une distribution publique sont respectées.

Dans la mesure requise par la réglementation en vigueur, un document d'information clé conforme au règlement (UE) nº 1286/2014 (les « **DIC des PRIIP** ») ou un document d'information clé conforme à la LSFIn (les « **DIC de la LSFIn** ») a été préparé en relation avec les Produits. Les DIC des PRIIP peuvent être obtenus sous forme électronique sur le site www.priipkidportal.com ou gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire Principal. Les DIC de la LSFIn peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire Principal. D'autres documents réglementaires, dont l'évaluation du marché cible, sont également disponibles, ou peuvent être fournis sur demande, à partir de la même source.

Les avis aux Investisseurs concernant les Produits doivent être valablement fournis conformément aux Conditions. Les avis aux Investisseurs concernant l'Émetteur ou le Garant (le cas échéant) seront publiés sur le site www.bil.com et/ou sur la page web du Garant (le cas échéant), respectivement.

Pendant toute la durée des Produits, la Documentation du Produit peut être commandé gratuitement auprès du Gestionnaire Principal Banque Internationale à Luxembourg S.A., 69 Route d'Esch, L-2953 Luxembourg, par tél. (+352 4590 3332)*. Veuillez noter que tous les appels effectués vers les numéros marqués d'un astérisque (*) sont enregistrés. Le fait d'appeler un tel numéro vaut accord de votre part quant à l'enregistrement de votre appel.

RISQUES SIGNIFICATIFS

Les Investisseurs éventuels doivent s'assurer qu'ils comprennent pleinement la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils devraient par ailleurs considérer le caractère adéquat de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres situations et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel de n'avoir aucune valeur à l'échéance. Les Investisseurs potentiels doivent être préparés, dans certaines circonstances, à une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit. Les Investisseurs potentiels doivent considérer les facteurs de risque importants suivants et se référer à la section «Facteurs de Risques» (« Risk Factors ») du Programme pour obtenir des détails sur tous les facteurs de risque à prendre en compte.

Ce Produit est un produit structuré qui implique des éléments dérivés. Les Investisseurs devraient s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce Produit est adéquat pour leur portefeuille à la lumière de leur situation financière, de leur expérience et de leurs objectifs d'investissement.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Risques spécifiques du produit: Sauf si ce Produit prévoit le remboursement intégral du capital, les investisseurs peuvent subir une perte partielle ou totale de leur investissement ainsi que les frais de transaction car ils sont entièrement exposés à la performance des Sous-jacents. Le Produit ne confère aucun droit à recevoir des droits et/ou des paiements liés au Sous-jacent, tels que des paiements de dividendes, sauf mention contraire explicite dans la documentation régissant le Produit. Veuillez lire la Documentation du Produit pour savoir quels autres facteurs de risque spécifiques au Produit doivent être pris en compte.

Risque de l'Émetteur: L'investisseur est exposé au risque que l'émetteur ne puisse remplir ses obligations liées au produit, par exemple dans le cas d'insolvabilité (incapacité à payer / surendettement) ou d'injonction administrative. L'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi et des revenus.

Si, dans le cadre des dispositions en matière de redressement et de résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, l'autorité de résolution venait à établir la défaillance avérée ou prévisible de l'émetteur, elle pourrait décider de prendre des mesures impactant la valeur des titres (bail-in). Dans ce cadre, l'investisseur supporte le risque de perdre tout ou partie du montant investi et des intérêts (si applicable).

Risques de Marché: Le risque de marché peut avoir un impact négatif sur la valeur et sur le rendement de tout investissement dans le Produit. Le risque de marché est le risque inhérent aux effets des variations de certains facteurs de marché, tels que les taux d'intérêt et de change, les prix des actions et des matières premières, les spreads de crédit et les volatilités implicites, sur la valeur des actifs et passifs détenus à court ou à long terme. Le risque de marché peut également engendrer le remboursement anticipé du Produit (par exemple, en cas de perturbation de la couverture).

Risque de Liquidité: L'Émetteur ou, le cas échéant, toute tierce partie nommée par l'Émetteur entend agir en qualité de teneur de marché pour le Produit et fournira des efforts commercialement raisonnables pour communiquer des cours acheteur et vendeur indicatifs pour le Produit, à intervalles réguliers, dans des conditions normales de marché. Toutefois, ledit teneur de marché n'est pas dans l'obligation de communiquer des prix pour le Produit. Le Produit peut avoir une liquidité restreinte sur le marché secondaire et il est possible qu'il ne fasse jamais l'objet d'un négoce actif. Pour cette raison, les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leur Produit.

Risque de Change: Si la devise de référence de l'investisseur est différente de la devise dans laquelle le Produit est libellé, le risque de change inhérent aux deux devises est assumé par l'investisseur. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur ou le rendement d'un investissement dans le Produit, même si le montant de remboursement est normalement susceptible de générer un rendement positif. Si la valeur des Sous-jacents est calculée dans une devise différente de celle du Produit, la conversion dans la Devise du Produit s'effectuera au taux de change applicable.

Risque de résiliation anticipée et de réinvestissement: Le Produit peut être remboursé avant son échéance (soit par déclaration de l'Émetteur soit en raison de certains événements précisés dans les conditions du Produit) et les investisseurs doivent tenir compte du fait que, en cas de remboursement anticipé, d'une part, ils ne recevront plus de paiements de coupon après ce remboursement anticipé et, d'autre part, le montant de remboursement anticipé peut être largement inférieur au prix d'émission ou d'achat payé et au montant de remboursement payable à l'échéance. Les investisseurs ne peuvent pas être en mesure de réinvestir le montant de remboursement anticipé ou une partie de celui-ci dans un instrument financier présentant le même potentiel de bénéfice et des coûts de transaction supplémentaires peuvent survenir en cas de réinvestissement du montant de remboursement anticipé.

Illiquidité d'un Sous-jacent: Il se peut qu'un ou plusieurs Sous-jacent(s), le cas échéant, soit(en)t ou devienne(nt) illiquide(s) pendant la durée de vie du Produit. L'illiquidité d'un Sous-jacent peut conduire à de plus grands écarts entre les cours acheteur et vendeur du Produit et/ou à une période de temps prolongée pour l'achat et/ou la vente du Sous-jacent afin d'acquérir, de liquider ou de céder des actifs ou des opérations de couverture ou de réaliser, récupérer ou payer le produit desdits actifs ou opérations de couverture, ce qui pourrait impliquer le report du remboursement ou de la livraison et/ou la modification du montant du remboursement, comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES / DISCLAIMER

Surveillance Prudentielle

Banque Internationale à Luxembourg S.A. est une banque agréée au Luxembourg et soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Conflits d'Intérêts

Les Parties à l'Émission et/ou le Gestionnaire Principal et/ou des tiers agissant en leur nom, selon le cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou acheter ou vendre, être un teneur de marché ou être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, Devises, instruments financiers ou autres actifs sous-jacents aux produits auxquels ce document fait référence. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction menées par l'Émetteur et le Gestionnaire Principal et/ou la tierce partie nommée peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-Jacent et affecter la vraisemblance du franchissement d'une éventuelle Barrière.

Rémunérations des Tiers

Dans certaines circonstances l'Émetteur et/ou le Gestionnaire Principal peuvent vendre le Produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au Prix d'Émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (en référence à la section «Informations Générales»).

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et les services relatifs aux Produits, l'Émetteur et/ou le Gestionnaire Principal peuvent de temps en temps être amenés à payer des commissions à ces tierces parties.

De plus informations sont disponibles sur demande.

Paiement d'un Coupon

Si le Produit prévoit le Paiement d'un Coupon, l'Investisseur n'est en droit de recevoir le paiement de ce coupon, que s'il a acheté/n'a pas vendu le Produit au plus tard le Jour Ouvré précédent la date (Coupon Ex-Date) correspondante pour le prix alors en vigueur.

Absence d'Offre

Le Termsheet est fourni principalement à titre informatif et ne constitue ni une recommandation, ni une offre ou ni une incitation à présenter une offre d'achat de produits financiers.

Absence de Représentation

L'Émetteur, le Gestionnaire Principal et tout tiers agissant en leur nom ne font aucune déclaration et ne fournissent aucune garantie en relation quant aux informations contenues dans le présent document et qui proviennent de sources indépendantes.

Résidents Belges

Ce produit structuré est considéré comme particulièrement complexe pour les investisseurs de détail dans le cadre du moratoire de la FSMA sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes

RESTRICTIONS DE VENTE

Aucune démarche n'a été ou ne sera effectuée par l'Émetteur, le Garant (le cas échéant) ou le Gestionnaire Principal pour autoriser une offre au public des Produits ou la distribution au public de toute autre documentation concernant une offre relative aux Produits dans toute juridiction où une telle offre ou distribution nécessiterait une autorisation préalable. Toute offre, vente ou livraison des Produits, ou distribution ou publication de documentation d'offre relative aux Produits, dans ou depuis toute juridiction, ne peut être effectuée que dans des cas où aucune obligation supplémentaire n'est imposée à l'Émetteur, au Garant (le cas échéant) ou au Gestionnaire Principal et en conformité avec toutes les lois et réglementations en vigueur, y compris, sans s'y limiter, toute restriction sur les activités ou communications transfrontalières relatives aux Produits, et sur la mise à disposition des Produits à des personnes faisant l'objet de Sanctions ou à des personnes situées, constituées ou résidant dans un Pays faisant l'objet de Sanctions. **Les Produits ne peuvent faire l'objet d'aucune offre ou vente aux États-Unis, ni à des personnes imposables aux États-Unis ou pour leur compte ou leur bénéfice («US Persons» au sens de la Réglementation S).**

Des informations détaillées sur les restrictions de vente sont disponibles dans le Prospectus de Base qui peut être consulté sous forme électronique à l'adresse www.bil.com et commandé gratuitement auprès du Gestionnaire Principal. Ces restrictions de vente ne doivent pas être considérées comme des directives définitives quant à l'opportunité d'offrir, de vendre les Produits ou d'en faire la publicité dans toute juridiction.

EEE

Les Produits peuvent être offerts dans un État Membre de l'EEE uniquement – (i) à des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement de l'UE concernant le prospectus à publier ; (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement de l'UE concernant le prospectus à publier), sous réserve de l'obtention d'un accord préalable de la/des banque(s) concernée(s) désignée(s) par l'Émetteur pour une telle offre ; ou (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'Article 1(4) du Règlement de l'UE concernant le prospectus à publier, à condition, dans chaque cas, qu'une telle offre n'oblige pas l'Émetteur, le Garant (le cas échéant) ou le Gestionnaire Principal à publier un prospectus conformément à l'Article 1 du Règlement de l'UE concernant le prospectus à publier ou un supplément au prospectus conformément à l'Article 23 du Règlement de l'UE concernant le prospectus à publier. Pour les besoins de ces dispositions, l'expression « offre au public », relative à tout Produit offert dans un État Membre de l'EEE concerné, signifie la communication à des personnes sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les Produits proposés, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire à ces Produits. L'expression « Règlement du Prospectus de l'UE » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié).

Suisse

Les Produits ne peuvent être offerts, vendus ou promus, directement ou indirectement, en Suisse, à destination ou en provenance de la Suisse que (a) s'ils ne s'adressent qu'à des clients professionnels ou clients institutionnels ; (b) s'ils ne s'adressent qu'à moins de 500 clients privés ; ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'Article 36(1) de la LSFIn. Ni le Prospectus de Base ni le Supplément tarifaire, pas plus que tout autre document d'offre ou de marketing concernant les Produits, ne constitue un prospectus au sens de la LSFIn, et de tels documents ne peuvent pas être distribués auprès du public ou mis à la disposition du public en Suisse, sauf si les exigences de la LSFIn relative à une telle distribution sont respectées.